Ordonnance souveraine n° 11.003 du 1er septembre 1993 rendant exécutoire la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	1 septembre 1993
Publication	Journal de Monaco du 10 septembre 1993[1 p.3]
Thématiques	Organisations internationales ; Droit des enfants

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1993/09-01-11.003@1993.09.11

Notes

[1]

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Nos instruments d'adhésion à la convention relative aux droits de l'enfant, faite à New York le 20 novembre 1989, ayant été déposés le 21 juin 1993 auprès du secrétaire général de l'Organisation des nations unies, ladite Convention est entrée en vigueur, sous la déclaration et la réserve contenues dans lesdits instruments, le 21 juillet 1993.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^ [p.1] Voir aussi le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, fait à New York le 25 mai 2000 rendu exécutoire par l'ordonnance n° 15.204 du 23 janvier 2002. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 10 septembre 1993
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1993/Journal-7094